

IMPRIMERIE ET PUBLIÉE

PAR

LUIGER DUVERNAY,

No. 29, Rue Saint Paul.

CONDITIONS

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

PREX DES AVERTISSEMENTS

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7. chaque suivante.

Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

Les avertissements non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

VARIÉTÉS.

L'ENFANCE.

La nature se plaît à prodiguer ses charmes à celui que nature ont façonné ses mains; De l'être qui prend place au milieu des humains, Tous partagent la joie et les moindres alarmes.

Tout intéresse en lui; son sourire, ses larmes; Et son regard naïf, et ses pas incertains; Il marche sur des fleurs, tous ses jours sont sercins; Ses grâces, sa candeur, sont d'invincibles armes.

Ses soucis enfantins sont nuages légers; Il vit sans rien prévoir, sans crainte des dangers; Exempt des passions du soupçon qui dévore.

Le ciel a de son cœur pris un soin généreux; Mais combé de ses biens, hélas! il les ignore; C'est plus tard qu'il saura combien il fut heureux.

Pensées détachées.

—Celui qui n'empêche pas le mal lorsqu'il le peut, paraît le commander: Qui non vetat peccare cum possit, jubet.

Anacarsis comparait les lois à des toiles d'araignée, qui ne peuvent arrêter que les plus faibles insectes: de même, disait-il, les lois ne sauraient réprimer que les pauvres et les gens du commun; les riches au contraire et les grands ne s'en débarrassent que trop aisément. Un étranger vient s'établir dans une ville: on demande d'abord, a-t-il du bien? entretient-il beaucoup de domestiques? a-t-il de belles terres? sa table est-elle bien servie? Quant à ses mœurs, c'est la dernière chose dont on s'inquiète: la probité ne se mesure aujourd'hui que sur le bien, un homme riche est un homme de qualité: ainsi va le monde.

L'empereur Titus, fumeur et des délices de la jeunesse humaine, s'était imposé une loi de ne recevoir personne sans lui donner au moins quel que espérance d'obtenir ce qu'il avait demandé. Un officier de sa maison ayant pris un jour la liberté de lui représenter qu'il promettait plus qu'il ne pouvait accorder, ce bon prince répondit qu'il ne convenait pas que personne se retirât triste et mécontent de devant l'Empereur: s'il avait passé un jour sans accorder aucun grâce, il disait à des courtisans: mes amis j'ai perdu la journée. Amici, diem perdidit. (Suctone, Tit.)

AFFAIRES AU COMPTANT.

(Traduit d'une Gazette du Nord.)

Rien ne peut à présent intéresser le public autant que le système de faire des affaires au comptant. Depuis nombre d'années toutes les classes de la société se sont fait une habitude de s'endetter. Il peut y avoir des circonstances où une mesure semblable soit nécessaire, mais en général elle est basée sur un faux principe. Ne voyons nous pas journellement l'artisan ou le cultivateur faire des achats dans les magasins, et se retirer très-satisfait avec cette phrase banale, «mettez ça sur mon compte»? A la fin de l'année ce compte se monte au double, et quelquefois même au triple de la somme que l'on croyait devoir, et le marchand est de suite taxé de mauvaise foi, ou de mal tenir ses livres. Le marchand doit nécessairement poursuivre, et six mois ou un an s'écouler avant qu'il puisse avoir son argent, tandis que le cultivateur en payant en frais et en intérêts de quoi nourrir sa famille pendant trois mois, ne peut s'empêcher de se réveiller sur la durée du marchand, qui ne cherche qu'à se rembourser de l'argent qui lui est légalement dû. Le système de faire crédit est plus préjudiciable aux artisans qu'à tout autre classe de la société. Il en est un très petit nombre qui aient un capital considérable, et l'argent qu'ils ont de disponible doit nécessairement servir à se procurer constamment des matières premières que demande leur état. Un condonier ou un forgeron se ruineraient en peu d'années s'il donna à crédit sa main d'œuvre, et les matériaux que lui-même a achetés au comptant. Il y a peu d'hommes industriels qui ne puissent payer de suite leurs dépenses journalières; et si tout ce qu'il était aboli, la société en général serait allée d'un grand fondeau. C'est à cette pratique ruineuse que nous devons les taxes énormes que nous payons pour l'entretien des débiteurs insolubles, détenus dans nos prisons; c'est encore à cette pratique que nos avocats, nos juges, nos juges de paix, qui sont constamment employés dans les affaires litigieuses, doivent l'opulence que souvent ils étalent; c'est à cette même que nous avons tous de nous endetter réciproquement, que l'on peut attribuer la perte d'un temps précieux à suivre nos Cours de District. Ceci n'est qu'une faible esquisse des maux inséparables du genre actuel d'affaires, et au-

quel on ne remédiera que lorsqu'on adoptera un système tout différent. Il est évident qu'un changement semblable pourrait s'opérer, si chaque individu y concourait en ne faisant ses affaires qu'au comptant. Ce serait pour tout une épargne et de temps et d'argent, et l'imprimeur, tout le premier, n'étant pas obligé d'absenter pour faire ses reconvois, serait plus à même de porter tous ses soins à la rédaction de sa Gazette!!!

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Qu'est-ce qu'un changement de dynastie puisqu'enfin, après quinze ans de restauration nous en sommes à cette question, grâce au ministère du 8 août? Est-ce une révolution?

Qui, et de l'espèce la plus dangereuse. Qu'a coûté à l'Angleterre sa révolution de 1688? Soixante ans de lois d'exception et d'arbitraire illégal.

Soixante ans pendant lesquels toute opposition était ou soupçonnée d'être Jacobine ou forcée de l'être, et, par conséquent, impuissante à défendre la liberté.

La guerre civile du prince Edouard, l'agitation de l'Écosse; Un prétendant toujours prêt à rallier les mécontents, et à prêter une couleur de droit à leur cause;

Plus d'un siècle d'oppression des catholiques et d'esclavage de l'Irlande: car jusqu'à l'émancipation, c'est en quelque sorte le Jacobinisme qui a palpité en Irlande;

Voilà ce qu'a coûté à la liberté et à la stabilité de l'Angleterre la révolution de 1688.

Si elle eût prévu cet avenir, l'Angleterre de Jacques II eût-elle fait ce qu'elle a fait? Je ne sais; mais laissant les conjectures, disons quels motifs il y avait de faire cette révolution, et comparons rapidement, sous ce rapport, l'Angleterre du dix-septième siècle et la France du dix-neuvième.

L'Angleterre, en 1640, avait fait une révolution toute religieuse, qui ne fonda rien, ou presque rien, en droit politique et en droit civil.

La France, en 89, a fait une révolution qui proclama un droit nouveau en politique, et un nouveau Code de lois civiles.

De cette différence des deux révolutions viennent tonates les différences des deux restaurations.

La restauration des Stuarts s'accomplit. Charles II et Jacques II recommencent aussitôt les entreprises de despotisme de Charles Ier. Ils rouvrent le livre où leur père a laissé le sinet. Cela était facile: la révolution n'avait créé aucune institution politique. Point de Charte fondamentale; point de gouvernement nouveau; point de lois nouvelles. L'Angleterre avait donc presque tout encore à faire en politique. — De là la révolution de 1688, qui fut, pour son aristocratie, une révolution politique, et, pour le peuple, une seconde édition de la révolution religieuse de 1640.

En sommes-nous là en France aujourd'hui? Non, certes. Nous avons une Charte fondamentale: nos droits sont reconnus. La révolution de 1789 n'ayant point eu à s'inquiéter de la religion, qui, là où elle est, absorbe tout, a pu fonder d'un seul coup un gouvernement et une société nouvelle; de telle sorte que, par un admirable bonheur de destinée, nous avons aujourd'hui ce que l'Angleterre n'a conquis qu'en 1688, la liberté politique; et ce qu'elle n'a pas encore à l'heure qu'il est, l'égalité civile. Ainsi, chez nous, un changement de dynastie ne serait pas ce qu'il a été pour l'Angleterre en 1688, une conquête politique.

En Angleterre, le changement de dynastie s'est fait et a dû se faire par les grands seigneurs, parce que l'Angleterre est un pays aristocratique. En France, un changement de dynastie ne pourrait se faire que par le peuple, parce que la France est comparativement un pays démocratique. Par cela seul, un pareil événement serait en France une véritable révolution populaire, tandis qu'en Angleterre il pourrait être seulement une intrigue de palais. Par cela seul aussi, un pareil événement est impossible aujourd'hui en France: car un peuple ne fait une révolution que pour avoir un nouvel état social. Or, quel nouvel état social pouvons-nous désirer? Et quant à des lois de liberté, quelles lois gagnerions-nous à un changement de dynastie, que nous ne puissions avoir autrement et à meilleur marché, sans être forcé de subir l'arbitraire sous le nom de salut public? La charte, pénurons-nous bien de cette idée, peut nous donner avec le temps toutes les libertés raisonnables que l'insurrection nous promettrait sans pouvoir nous les donner.

Un changement de dynastie est donc aussi impossible en France que l'abolition de la Charte.

En 1688, l'Angleterre trouva dans l'usurpation la gloire et le génie. Guillaume de Nassau était là. En 1830, nous avons beau regarder par toute l'Europe, nous ne voyons nulle part Guillaume de Nassau, pas même en Belgique, où nous ne voyons que M. Van-Manon.

En 1688, l'Europe était disposée de telle sorte qu'elle appelait de tous ses vœux Guillaume au trône d'Angleterre, et que l'usurpateur arriva à Londres avec l'alliance de tous les Rois. En 1830, l'Europe est disposée de telle sorte qu'un usurpateur entrerait au Toitieries comme Bonaparte le 20 mars, avec l'immense armée de toute l'Europe.

Enfin, en 1688, il s'agissait pour le peuple anglais de conserver sa religion. Il s'agit aujourd'hui, en France, d'écarter un ministère désastreux. Ces deux intérêts sont-ils d'égal force? Pour satisfaire l'un, il fallait une révolution;

pour satisfaire l'autre, il ne faut qu'une Adresse énergique de la Chambre des Députés.

Nous l'avons. C'est au parti de la Restauration, au parti de la liberté et de la légitimité à élever aujourd'hui, plus haut que jamais, sa bannière nationale. C'est à lui de témoigner ardemment le vœu et la pensée de la France, et maintenant insalvable de la dynastie et le renouveau du ministère.

Nous ne pouvons pas finir sans exprimer toute notre douleur de nous voir réduits à traiter aujourd'hui avec toute la froideur de la logique, et sous le rapport des intérêts matériels, une question que nos vieilles affections et le sentiment profond d'un droit sacré ont depuis longtemps décliné pour nous sans retour. Mais qui peut-il en accuser, si ce n'est le ministère, qui par sa seule présence, remettant tout en question, va faire aujourd'hui retenir les tribunaux les périlleuses controverses? C'est à lui qu'il faut s'en prendre des débits même de la liberté.

Toutefois, nous remercions nos adversaires de leur débi. Ils nous ont donné l'occasion de faire deux choses également utiles, de démentir de prétendus commoios et de témoigner noire sincère attachement à la royauté, de rendre justice à l'Opposition et honnêtement à la dynastie légitime. Ce sont deux bonnes fortunes.

Reste à honorer de n'être pas en reste avec eux, nous les prions de s'expliquer aussi nettement sur le maintien de nos libertés que nous l'avons fait sur le maintien de la dynastie. — *Journal des Débats.*

AMÉRIQUE DU SUD.

Un mariage de Vera-Cruz nous a mis en possession des journaux de Mexico du 10 Mars. Nous en avons fait quelques extraits qu'on trouvera plus bas. Un projet de loi soumis au Congrès Mexicain, demande qu'on permette de nouveau, jusqu'au 31 Janvier 1831 l'entrée des marchandises de colon dont l'importation était défendue par une loi du 22 Mai 1829. Le même projet de loi, qui pourvoit à l'établissement de nouvelles colonies, accorderait (art 13) aux étrangers, pour le terme de quatre ans, le droit de cabotage pour transporter les produits de ces nouvelles colonies dans les ports de Matamoros, Tampico et Vera Cruz; de plus l'entrée des bois et des vivres de toute espèce serait permise pendant deux ans dans les ports de Galveston et de Matamoros.

Voici un tableau abrégé de la situation actuelle de cette république: Yucatan est tenu sous le joug par une poignée de militaires, qui traitent à la patrie et à leurs sermons, ont proclamé le centralisme. Tabasco en avait fait autant, mais les efforts des gens de bien ont contenu les progrès du mal, et les opinions ne cessent de se heurter dans cet état. Oajaca est en révolution; un gouverneur qui avait renoncé légalement, rentre en fonctions par la force des armes, à peu près comme un prince héréditaire recouvre ses droits. Vera Cruz attend qu'on prononce sur la nullité de sa législature, et son gouverneur s'est retiré à Menga de Clavo pour éviter la tempête. Puebla n'a pas de législature, parce que les représentants, craignant de voir bientôt à son comble l'anarchie dont l'État était menacé, se sont dissouts. Tlaxcala est dans l'agitation. Michoacan est en feu; on y travaille avec ardeur à la chute du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, qu'on veut mettre aux prises, pour amener la ruine complète de l'État. Zacatecas est menacé de quelque commotion, parce qu'on dit que le gouvernement n'a pas exécuté un ordre du vice-président par lequel il lui était enjoint de mettre à la disposition du commandant général le contingent de la mine. Des troubles viennent de s'élever dans Durango par suite des prétentions du colonel G. spard Ordoña, qui veut déposer le gouverneur. Chihuahua reconnaît à peine le gouvernement général de l'Union. Sonora et Sinaloa veulent se séparer. Dans Tamulipas et Queretaro les autorités ont été déposées. Nueva-Leon et Coahuila sont loin d'être tranquilles. Jaisco attend le même sort que Queretaro. Guajalajara et San-Luis sont les deux seuls états préservés de la contagion. Voilà le résultat du soulèvement de l'armée de réserve à Jaapa; cette esquisse rapide de l'état de la république méridionale, que nous empruntons au *del grafo* de San Luis, n'a rien d'exagéré; on pourrait au contraire grossir beaucoup la liste des maux qu'elle énumère, et y a tout lieu de croire que la guerre civile ne tardera pas à éclater, et le retour même de Guerrero à la présidence ne pourrait apaiser l'effervescence générale. Trop d'intérêts ont été blessés, trop de vœux ont été émis, pour qu'on puisse espérer d'imposer silence aux animosités et aux ambitions par le langage seul de la raison. Tel est du moins le jugement, que, d'après la marche ordinaire des choses chez les nations nous croyons devoir porter sur l'avenir du Mexique; il fut ajouté que chez ce peuple malheureusement trop égaré, mille circonstances peuvent déranger les conjectures les plus probables; on en a vu un exemple frappant dans l'opposition avec laquelle la plupart des législateurs, ont accueilli le plan de Jalapa, et dans la docilité avec laquelle bien et après elles se sont soumises à l'autorité de Bustamante. Mais sans peu de temps tous nos doutes seront éclaircis. — *feuille de la N. Orleans.*

—Dans les derniers journaux Colombiens et particulièrement dans ceux imprimés à Caracas, nous trouvons plusieurs charges contre Bolivar qui prouvent combien il a perdu la confiance du pays et combien les Vénézuéliens étaient justifiés en ne reconnaissant plus son autorité. Parmi la multitude des raisons justificatives de cette désertion, remarque l'Investigador, on

peut alléguer comme une des plus puissantes les mesures ouvertes qu'ont prises les premiers dignitaires de la république, parmi lesquels se trouvent des parents et des amis de Bolivar, pour établir le gouvernement monarchique. L'Investigador publie une lettre de Briceno Mendez adressée au général Bermudez en date du 18 octobre dernier, dans laquelle il dit: que tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique fissent si effrayés de la tentative d'assassiner Bolivar, qu'ils eurent nécessairement de songer à établir un gouvernement plus rigide; que l'on avisait aussitôt aux moyens dans la Nouvelle Grenade d'établir l'état monarchique; que l'arrivée à Bogota quelque temps après de M. Bresson, qui approuvait le projet, et le concours supposé de l'Ambassadeur Britannique, dont ils eurent avis, les encouragea à monter l'esprit public au point de pouvoir soumettre un plan régulier au congrès; que quoiqu'il (Mendez) n'exprime pas son opinion, sans savoir celle de Bermudez, il croyait cependant que les monarches Européens souscriraient avec plaisir à la mesure actuelle; que ce plan avait tant d'ennemis qu'il n'osait en parler à personne de ses amis, que le libérateur ignorait la mesure et s'y opposerait sans doute dès qu'elle parviendrait à sa connaissance et surtout s'il était informé que Bermudez et ses amis désapprouvaient le nouveau projet.

Cette lettre prouve incontestablement combien sérieusement il est question du plan monarchique, sans cependant, mettre Bolivar à l'abri de tout soupçon.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

Le projet de loi dont la teneur suit a été soumis à la sanction du Congrès Mexicain par la Législature de San-Luis Potosi.

Art. 1er. Aucun étranger ne pourra s'introduire dans l'intérieur de la république sous le prétexte d'y faire du commerce; à la seule exception des envoyés diplomatiques et autres individus ci-après désignés.

2. Les commerçants ne pourront disposer de leurs marchandises que dans les ports de mer, sans que, sans aucun motif, on puisse leur permettre de commercer dans l'intérieur par l'entremise des américains, sous peine de voir confisquer toutes les marchandises ainsi expédiées dans l'intérieur.

3. Qu'on ne permettra que l'entrée des étrangers qui viendront pour enseigner science ou art utile, et cela seulement dans le cas où ils seront des plus habiles, et si les artisans consentent à occuper, parmi les ouvriers employés dans les ateliers, les deux tiers des Mexicains auxquels ils expliqueront avec clarté le jeu de leurs machines, leur construction et la manière de les employer.

4. Que tout étranger qui établira dans la république quelque fabrique, ou y introduira quelque art utile, sera exempt pendant cinq ans des droits qu'il devrait payer pour l'exercice de son industrie.

5. Il est entendu que cette loi n'est applicable qu'aux étrangers faisant partie de ces nations qui n'ont conclu aucun traité avec cette république.

Le 5 Janvier, cette loi a été renvoyée par-devant le comité des affaires extérieures. — (*Législature Fédérale.*)

Extrait d'une lettre datée de Mexico 6 Mars. Chaque semaine depuis l'expulsion du général Guerrero, nous apporte une nouvelle version de ce qu'on doit attendre la semaine suivante. Qu n'a moi qui observe avec attention ce qui se passe, je ne doute pas qu'il n'y ait une lutte terrible entre les différents partis qui visent au pouvoir. Un mexicain, homme à talents et influent dans le pays, qui par sa situation, et à même d'être informé, en disait il y quelques jours, que nous étions à la veille d'une catastrophe épouvantable; et je m'aperçois bien que beaucoup de gens qui sont au courant des événements, se mettent autant que possible en lieu de sûreté. Il y a deux jours que la garde du palais (déjà très forte) fut augmentée de quatre cents hommes d'élite et de huit pièces de canon. Les barrières furent fermées à 7 heures. Ces précautions in liquent des armes de la part du gouvernement, et ne laissent pas de doute qu'une grande crise ne se prépare. Qui l'emportera, c'est ce qu'il est bien difficile de prévoir.

Avant hier, le député Joseph-Marie Alpheu a été arrêté, et hier le gouvernement a porté une accusation contre lui devant le Sénat. On dit qu'il a été arrêté pour avoir engagé le général Teran à entreprendre avec lui une révolution et que ce général l'a dénoncé. Nous ne savons pas ce qu'il y a de positif à cet égard mais nous l'apprendrons bientôt.

INDES ORIENTALES.

Le Moniteur arrivé à Boston a apporté des journaux de Calcutta jusqu'au 5 de janvier en voici des extraits.

Le comte Dalhousie le nouveau gouverneur, débarqua à Calcutta le 10 décembre. Il ne devait prendre le commandement qu'au départ de lord Combermere. Ce dernier a dû se rendre sur qu'il les jours après à bord de la frégate la Pallas pour l'Angleterre. Le nouveau évêque avait été installé en mettant pied à terre.

A une grande assemblée de marchands tenue à Calcutta le 15 décembre on passa unanimement des résolutions sur le commerce du pays et le monopole de la compagnie des Indes Orientales, et on a oit une pétition pour l'envoyer au parlement d'Angleterre. Les résolutions dirent que le commerce est susceptible d'augmentation en abolissant des impôts onéreux en encourageant les Européens à s'y établir et à y introduire tout ce qu'ils pourront, et si on déclare libre le commerce de la Chine.

Le commandant en chef a défendu aux jeunes off-

ciens dans l'Inde de porter des poignes à leurs che-
veux des frisées, cette pratique ne convenant
qu'aux dames.

On feaut circuler et signer par les naturels du
pays une adresse au gouverneur, le remerciant d'a-
voir aboli l'usage qu'avaient les femmes de se brûler
à la mort de leurs maris.

Le gouvernement de l'Inde a accordé 20,000 rou-
pies à la société d'Agriculture, pour encourager la
culture des tabac, sucrés soie et coton. On a intro-
duit à Calcutta le cocotier dont chaque partie sert à
quelque usage utile.

Les anglais ont pris la ville de Martabor. Les Pi-
rates qui s'y étaient rassemblés et avaient commis
toutes sortes de meurtres et de brigandages, s'étaient
enfuis.

On continue à concéder des terres dans l'Inde, aux
Européens et aux Indiens.

Le roi de Quide ayant perdu son trône et tous ses
biens, mourut de faim à bord d'un petit bâtiment
aux dernières dates.

Le 26 déc. on a représenté au théâtre de Calcutta
la tragédie de Brutus par Howard Payne.

La population des blancs et des Indiens a doublé
en 25 ans au Cap de Bonne Espérance la popula-
tion esclave n'a point varié.

CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

Je fis, il y a quelques années avec un culti-
vateur Canadien intelligent et laborieux, l'exa-
men raisonné des profits qu'on pourrait retirer
d'un troupeau de vingt vaches saines et passa-
blement bonnes laitières parcequ'elles seraient
bien nourries et entretenues avec soin et surtout
dans une grande propreté et en s'appliquant à faire
du beurre et du fromage en tirant aussi partie
des petits laits de beurre et de fromage (1) pour
la nourriture des petits animaux de bouclerie
&c. Je calculai les profits sur des prix modiques,
et portai les dépenses à un taux un peu
plus élevé que le terme moyen pour ne pas
courir le risque de nous faire illusion, et après
avoir fait entrer dans mon calcul, la probabilité
des accidents, il se trouva que le revenu net au-
rait excédé celui d'une terre assez considéra-
ble qu'il cultivait et sur laquelle il faisait vivre
une famille nombreuse. Ce cultivateur a su
tirer parti des lumières qu'il a acquises par
l'expérience sous ce rapport comme sous beau-
coup d'autres; il a adopté de nouvelles métho-
des de culture, ajouté chaque année à ses gains
par un système bien entendu de conduite et d'é-
conomie rurale. Il a, par ce moyen, acquis une
honnête aisance; il a, en particulier, des en-
grais abondants; enfin, il a plus que doublé les
produits de sa terre. En outre comme ses en-
fants ont pris sous ses yeux des habitudes d'in-
dustrie et de travail, outre qu'il a su les met-
tre à profit pour lui-même, il peut se promettre
une vieillesse heureuse couronnée par leurs ver-
tus et embellie par leur reconnaissance, et par
leur propre bonheur qui sera son ouvrage.

Ces réflexions sont le résultat naturel de
quelques unes de celles qui ont été publiées
dans votre feuille depuis quelque temps. Je
crois à ce sujet, devoir vous communiquer quel-
ques observations analogues, et des faits venus
à ma connaissance qui méritent aussi l'attention
de ceux qui s'intéressent aux progrès de l'agri-
culture parmi nous.

Moins on sait, plus on est disposé à rejeter
les idées nouvelles dont on nous fait part si elles
ne sont pas d'accord avec celles dont on s'est
nourri, avec des habitudes, des préjugés d'édu-
cation qui sont exclusifs dans la même propor-
tion que l'on est moins éclairé. Je m'oppose
peut-être moi-même dans ce moment, en met-
tant au jour des idées qui se trouvent en contra-
diction avec des habitudes vieilles et à peu près
exclusives dans le pays, à être taxé à la fois
d'erreur et de vanité. Je compte sur le bon
sens de mes compatriotes qui s'éclaireront graduel-
lement, et qui, quoiqu'on en dise, ont fait de-
puis quelques années des progrès bien plus con-
sidérables qu'on ne devait s'y attendre si on exa-
mine avec attention les difficultés qu'ils ont à
vaincre, les obstacles qu'il leur faut journalle-
ment surmonter.

De tous les vices de notre économie rurale,
le plus essentiel est l'incurie de nos cultivateurs
relativement aux animaux, le peu de soin qu'ils
prennent de les multiplier sous le prétexte
qu'ils ne peuvent se procurer les moyens de les
faire subsister pendant nos longs hivers. On a
déjà fait remarquer que si la chose était difficile
elle n'était pas impossible, et qu'au contraire
en cultivant une plus grande quantité des plan-
tes propres à la nourriture des Bestiaux, on
aurait encore par là-même le moyen d'obtenir
des récoltes plus abondantes des grains, ou lé-
gumes qui sont plus immédiatement, ou exclu-
sivement à l'usage de l'homme.

On oppose à cela que la saison propre à la
culture est courte, que la nourriture des ani-
maux exige d'abondantes récoltes de fourrage
qu'il est souvent impossible de se procurer,
que les prairies sont rares; mais ce serait, ce
me semble, une raison de plus de se livrer avec
ardeur et constance au genre de culture que je
viens d'indiquer, pour suppléer à ce manque de
fourrage qui est la grande plaie de notre agri-
culture.—Voici à cet égard un fait qui démon-
tre.—Dans certaines contrées de l'Europe, et en
particulier dans plusieurs parties de la Flandre
on n'envoie pas les vaches paître dans les
champs. On les nourrit toute l'année à même
le produit de la culture. L'Agriculteur
trouve plus de profit à cultiver sa terre, le plus
souvent d'une étendue ou d'une superficie de
beaucoup inférieur à celles de nos habitans, non
seulement pour en tirer de quoi se nourrir lui-
même et sa famille, mais encore pour nourrir
ses bestiaux avec des plantes légumineuses.
Celles-ci sur un aspect carré donnent sans
comparaison beaucoup plus qu'elle ne rappor-
terait en prairies. Et sous ce rapport ils consi-
deraient avec beaucoup plus de raison encore que
c'est une véritable perte pour eux que de laisser
une partie de leur terrain en pacage.

Les carottes, les pommes de terres, ou com-
me on dit ici les patates, les bettes-raves ordi-
naires, ou celles auxquelles on donne le nom
de varets de Suède et plusieurs autres sembla-

bles ou analogues donnés aux vaches en même
temps qu'on leur donne un peu de foin ou de
paille hachée, les tiennent en bon état toute l'an-
née, et surtout les entretiennent dans une grande
abondance de lait.

Il est digne de remarque aussi que le fromage
et le beurre se vendent dans ces pays audessous
du prix qu'ils se vendent ici.

Voici une autre fait que chacun de nous peut
vérifier journallement à Montréal. Je connais
plusieurs familles qui vivent dans nos faux-
bourgs du produit d'une demi douzaine de va-
ches. On me dira peut-être qu'elles ne convertissent
qu'une très petite partie du lait en beurre, et
qu'elles en vendent la plus grande partie journal-
lement dans la ville; ce que ne pourraient faire
les cultivateurs des campagnes éloignées. Cela
est vrai; mais d'abord l'habitant dont la terre
est à une petite distance de la ville a le même
avantage. Il y peut venir chaque jour, et nous
en voyons qui savent en profiter. Pour ceux qui
demeurent dans les fauxbourgs, il faut observer
qu'ils nourrissent leurs vaches toute l'année au
foin et aux légumes achetés sur nos marchés.
Ils n'ont que des greniers d'une capacité peu
considérable; ils ne peuvent jamais mettre d'a-
vance pour plus de deux ou trois semaines, et
plus pour un mois, de foin pour la nourriture de
leurs vaches; ils sont obligés de le payer toute
l'année au prix du marché, et souvent à un taux
très-élevé dans les saisons où les communications
de la ville avec la campagne sont interrom-
pues, ou deviennent difficiles et dispendieuses.

On concevra aisément, je pense, qu'il n'en
faut pas d'avantage pour rétablir l'égalité entre
eux, et le cultivateur éloigné des villes qui
doit convertir tout son lait en beurre et en froma-
ge. Si celui-ci ne peut tirer par ce moyen
un profit aussi considérable de son lait, il a par
compensation l'avantage de tirer la nourriture
de ses vaches de la terre qu'il cultive. Si la
quantité de foin qu'il récolte n'est pas
suffisante pour ses animaux, il peut en faire des
provisions abondantes dans la saison où il est
à bas prix. Il faut en revenir encore aux plan-
tes légumineuses, il dépend de lui d'en cultiver
et en recueillir en plus grande quantité.

Enfin nous pouvons nous convaincre par nos
propres yeux que les efforts de plusieurs culti-
vateurs des environs de villes qui eu de puis à quel-
ques années ont un recours à ce genre d'indus-
trie, ont été couronnés des plus heureux succès.

(1) Il est bon de remarquer que l'on peut encore avec les petits
laits de beurre faire une espèce de fromage d'une qualité infé-
rieure qui sert à la nourriture des hommes, et qui est d'un assez
bon goût et très sain.

MR. L'ÉDITEUR,

On a trouvé dernièrement en faisant les
fouilles d'un magasin (route) que Mr. Lamont-
agne fait construire sur le niveau de la rue des
commissaires en cette ville, les restes des an-
ciennes fortifications construites en bois par les
Français pour se mettre alors à l'abri de toute
attaque de la part des sauvages.—Ces renché-
ments consistaient, à ce qu'il paraît, en gros
pieux de cèdre enfoncés à trois ou quatre pieds
en terre, étroitement liés par le haut avec che-
villes à une traverse et formant une enceinte ou
rempart de 15 à 18 pieds de hauteur.—Presque
tous les Forts de quelque conséquence dans la
rivière Rouge, les Forts des prairies, Athabaska
au-delà du Lac Supérieur sont tous construits
sur le même plan, et si on réfléchit que ces pays
sauvages furent d'abord fréquentés et habités
ensuite par des militaires français et des mar-
chands faisant le commerce des pelleteries dont
le chef-lieu était Montréal, on pensera, avec
raison, qu'on a dû suivre, dans la construction
des forts érigés depuis dans ces lieux, le plan
sur lequel les fortifications de Montréal avaient
d'abord été faites. Voici en outre une esquisse
ou description faite à la hâte des forts tels qu'ils
existent et sont maintenant construits dans les
pays sauvages fournis par un M. de cette ville,
qui a résidé plusieurs années dans ces contrées
au service de la ci-devant société du Nord-Ouest
dont il était un des commis.

« On entoure un terrain uni de 100 pieds jus-
qu'à 200 pieds ou plus, en quarré, d'un fossé
d'environ trois ou quatre pieds de profondeur
dans lequel on enfonce une palissade de pieux
de dix huit pieds de longueur, lesquels sont
 joints par le haut, à douze ou quinze pieds au
dessus du niveau de la terre à des traverses par
chevilles, à peu près de la même manière
que nos clôtures en planche sont ici construites.
Ces pieux sont pour l'ordinaire des cèdres ou des
sapins appointés au bout d'en haut mesurant
avec l'écorce depuis six pouces jusqu'à douze
et quinze pouces de diamètre. On les pose en
terre têtes bèches de manière à ce que le haut de
la palissade se trouve de la même dimension que
le bas. Pour remplir le vide et cacher le jour
qui peuvent exister en ces pieux et se mettre à
l'épreuve de balle on pose un petit pieux de deux
ou trois pouces de diamètre sur le joint, ce qui
n'ajoute pas peu à la solidité de l'ouvrage. En
front de cet enclos se trouve au milieu une
grande porte à l'opposite de la quelle il s'en
trouve une autre semblable pratiquée sur le der-
rière de l'enceinte servant de moyens de commu-
nication et pouvant être d'une grande utilité pour
faire une sortie sur l'ennemi ou épérer une fuite.
Au dessus de chacune de ces portes est érigé
une guérite, (qu'on nomme en anglais block-house)
de bois équarri, assise sur quatre poteaux
ou piliers à quinze pieds de terre, commandant
chaque d'elle son angle à droite et à gauche.—
Dans ces guérites sont pratiquées des meurtrières
ou barbacanes, d'où l'on peut faire sur l'en-
nemi le feu le plus meurtrier, sans être exposé
au moindre danger. Ces petits retranchements
ne sont habités par les voyageurs et employés
que dans des cas de danger de la part des sau-
vages; à deux des angles du fort, opposés l'un
à l'autre, sont aussi érigés deux tours ou bastions
attenant à la palissade et projetant de deux ou
trois pieds en dehors de manière à défendre cha-
cun, les deux autres angles conjointement avec
les guérites en haut. Ces bastions ou guérites
peuvent avoir huit pieds carrés, et l'on pourra
peut-être se former une idée des moyens d'att-

quet de défense que ces forts présentent, lorsqu'il
est notoire, que trois Canadiens, d'un caractère
intrépide, défendirent, avec succès, il y a quel-
ques années un de ces forts (*) contre plus de
100 sauvages déterminés à le raser comme ils
venaient d'en détruire un près à l'improviste au
même lieu, après en avoir massacré tous les
habitans.

(*) Le fort Lacome ou de l'Isle, sur la rivière du Pas.

MR. L'ÉDITEUR,

Passant l'autre jour en haut du marché neuf, je fus
présent à la criée publique au dit lieu, d'un jeune
bovillon, que l'encanteur ne jugea pas à propos
d'adjuger pour la somme offerte. Je fus surpris de
voir cet encanteur prêter en plein air son ministère à
cette cérémonie; et comme je me suis mêlé de poli-
tique, et que je suis un des ci-devant accusés pour
l'avoire fait, il me fut facile de voir que c'était la même
personne qui avait traduit le discours d'un des candi-
dats à une de nos élections, et qu'il faisait partie des
jués spéciaux si bien choisis comme le disait le pro-
cureur général parmi nos premiers citoyens. D'ap-
rès toutes ces illustrations, force me fut de croire que l'a-
nimai avait quelque chose de noble et de relevé, qu'il
descendait peut-être des races importées par lord Dal-
housie; mais comme il n'est resté des doutes, je
prends la voix de votre papier pour demander à ceux
qui le savent ce qu'il y avait de commun entre cet en-
canteur et ce taureau. UN PASSANT.

QUÉBEC.

(De la Gazette de Québec de Jeudi)

Le temps continue à être remarquablement froid,
et quoique les jardinages ni les grains n'aient pas
suffert généralement de la gelée, cependant la végé-
tation est considérablement retardée, et comme les
arbres fruitiers sauvages, et les pommiers et les
pruniers sont en fleurs, il est probable que les dernières
nuits leur ont fait tort. Il s'est formé de la glace
presque toutes les nuits de semaine dernière.

À l'égard du vol commis dans le magasin de la
Compagnie du Tow-Boat, le Mercury dit:—Un
Américain nommé Jesse Hill fut arrêté pendant la
nuit par le gueur, ayant des effets en sa possession.
Cet homme est sorti de la prison depuis peu et est un
des habitués du bureau de la police. Il était la se-
maine dernière au service de M. Ryan, agent de la
Compagnie du Tow-Boat, et il eut par la occasion de
tramer le vol. Jeudi dernier il subit une interro-
gation au bureau de la police, et renvoya en prison
pour avoir son procès dans le prochain terme criminel,
et M. Ryan fut mis sous caution de le poursuivre.

Les magasins de M. Holcomb, sur le quai de
Brunet, furent aussi enfoncés dimanche dans la nuit
et il en fut enlevé 9 quarts de saindox. Dans le
cours de la journée le commis apprenti qu'un nommé
William Saltry avait vendu quelques quarts de sain-
dox. Il se rendit au lieu de la livraison, et il recon-
nut un quart qui Saltry apportait. Cet homme a été
arrêté, sous le soupçon d'être concerné dans le vol.

Les magasins de Messrs. Hammond, Town & Cie.
ont été enfoncés par deux fois et la dernière fois il en
a été enlevé plusieurs boîtes de ferblanc; M. Gowen
ouïe une récompense pour l'apprehension des voleurs.
Samedi il a été fait une tentative pour enfoncer la
maison de la Trinité, dans le Cul-de-Sac. Les con-
vains du derrière de la maison avaient déjà été
toupés et des vitres enlevées, lorsque les voleurs
virent la fuite.

LA MINERVE.

MONTREAL, 20 MAI, 1830.

La malle des États arrivée ce matin n'apporte
point de nouvelles d'Europe. La voie du fleuve ne
nous en fournit point, et les dernières avis d'Europe
datent du 1er d'Avril.

Nous avons reçu hier nos journaux d'Halifax jus-
qu'au 20 avril; ils ne contiennent rien d'important,
et ne mentionnent point d'arrivage récent d'Europe.

— Un avis du secrétaire provincial de la Nouvelle-
Ecosse, en date du 13 avril, nous apprend que Ri-
chard John Elnickie, Esq., Avocat, et le plus
ancien des conseils du Roi, a été nommé un des
Juges de la Cour Suprême en remplacement de l'hon.
James Stewart décédé.

Destitutions d'Officiers aux États-Unis.

Congrès.—À la Session du 4 Mai, dans la Cham-
bre des Représentans, Mr. Chilton proposa ce qui
suit:—

Vu qu'il s'est répandu à l'étranger des soupçons
que sous l'administration actuelle, il s'est fait un
grand nombre de destitutions d'officiers publiques pour
des considérations politiques seules, et non pas au-
cun désir de promouvoir le bien public—et vu qu'il
existe une grande fermentation relative aux causes
de ces destitutions; maintenant pour tranquilliser
l'esprit du public sur ce sujet qu'il soit

Résolu.—Que le Président des États-Unis soit res-
pectueusement prié de soumettre à cette chambre,
aussitôt que les circonstances le permettront, un état
du nombre précis des destitutions d'officiers, depuis
les premières jusqu'aux dernières, qui avaient des
places sous le gouvernement général le 4 Mars 1829,
et appartenant à ses divers départemens; et qu'il
soit aussi respectueusement prié d'exprimer les causes
de chaque destitution.

L'après-midi ayant été lu,
Mr. Ramsay fit motion qu'elle fut mise sur la table.
Mr. McDuffie demanda la question de considéra-
tion.

Mr. Chilton demanda et obtint qu'on prit les oui
et les non sur la question.
La question de considération n'étant point suscep-
tible de débats, on soumit la question: « La cham-
bre considérera-t-elle maintenant la résolution? » et
elle fut négative à la majorité de 123 contre 49.

— Jeudi dernier, à Boston, un jeune homme ac-
cusé et convaincu de s'être servi d'expressions obscé-
nes et lascives dans l'intention d'insulter, provoquer
et exciter un jeune enfant nommé George Butler
qui portait l'accusation, a été condamné à payer une
amende d'une piastre et les frais.

— On a commencé à construire des églises catho-
liques à Harper's Ferry, en Virginie, et à Manayunk,
Pensilvanie.

TOBAGO.—Des avis récents nous apprennent que
la Législature de cette île a été prorogée au 13
d'Avril, après une Session assez tranquille; mais
qu'il est depuis survenu des évènements qui ont pro-
duit dans l'île une fermentation extraordinaire.

L'hon. Wm. McBean, procureur-général, avait
été suspendu des fonctions de sa charge, étant pré-
venu des choses très sévères. On est parfaitement
convaincu que le gouverneur en formant et l'accu-
sation n'a obéi qu'à son devoir seul. Son excellence
n'avait qu'une marche à adopter, celle de soumettre
au Gouvernement de Sa Majesté les accusations con-
tre le procureur-général. Mr. McBean alla aussitôt

en Angleterre, et au bout d'environ six mois, arri-
vèrent des ordres de le réhabiliter dans les différen-
tes places d'où il avait été suspendu—savoir, dans le
bureau du conseil et dans la place de procureur-gé-
néral. Cette démarche mit la colonie dans un état
d'autant plus à regretter qu'il était sans exemple.—
Le bureau du conseil, après avoir terminé les affaires
de la session, adopta plusieurs résolutions, déclarant
dans les termes les moins équivoques, sa détermi-
nation à ne jamais siéger au bureau avec Mr. McBean,
et tous les membres alors présents présentèrent leurs
démissions à son excellence le gouverneur. L'ora-
teur de la chambre d'assemblée, après que la résolu-
tion pour la prorogation eut été passée, fit à la cham-
bre un long discours, et, après avoir fait allusion,
avec chaleur, aux actes nombreux indignes de la pro-
fession dont s'était rendu coupable le procureur-gé-
néral, il termina en résignant sa place au fauteuil,
plutôt que de s'abaisser à faire des affaires avec cet
individu.

Animés des mêmes sentimens tous les Juges des
Cours civile et criminelle, s'empresèrent de remet-
tre leurs commissions. Les messieurs du barreau
ont cessé de pratiquer à la cour et le député-secré-
taire-colonial qui est greffier du conseil de toutes les
cours, a abandonné ses places et ses appointemens.
Son excellence le gouverneur, voulant conserver l'ad-
ministration de la justice, a prié d'autres messieurs
de remplir les places vacantes sur le banc, mais ils
ont refusé pour les mêmes raisons qui ont engagé les
autres à résigner. Tout est dans une confusion
épouvantable. Les cours de jurisprudence crimi-
nelle et de plaider commun sont dans un état complet
de suspension; point de juges pour siéger; point de
moyen d'obtenir du soulagement par Habeas Corpus,
en cas d'oppression ou autrement. On ne peut vaine-
ment dire que les lois de cette île sont aujourd'hui une lettre
morte.

Tels sont les détails que nous fournissons les jour-
naux.

On lit dans le Star:—

Nous publions à l'exemple des autres jour-
naux, des extraits de la correspondance relative
aux lois de milice, entre le ci-devant et le pré-
sent Secrétaire Colonial et notre Ex-Gouverneur
Général et Son Excellence Sir James Kempt.—
Ces lettres confirment bien l'opinion que nous
avons toujours entretenue, que quelques soient
les erreurs qu'ait commises Lord Dalhousie (si
toutefois il soit tombé en quelque faute) ce fut
toujours avec la meilleure intention possible;
admettant néanmoins, que quelque chose de
plus est requis dans un Gouverneur: nous vou-
lons dire que la prudence et la modération ne
sont pas moins nécessaires que l'honnêteté.

Education élémentaire.—L'acte passé dans la der-
nière session de la législature de cette province, pour
amender l'acte de l'éducation élémentaire, contient
les dispositions suivantes:

Aucune école privée établie depuis la passation de
l'acte de la dernière session, n'a droit aux avantages
et rémunération accordés aux écoles établies par les
syndics.

Les maîtres et maîtresses d'école soutenus sous
l'autorité dudit acte, feront tous les six mois, dans leur
maison d'école, un examen public des élèves dans
les différentes branches d'éducation, après une se-
maine d'avis donné à la porte de l'église ou au lieu le
plus public de la paroisse, seigneurie ou township.

Toutes les maisons d'école créées ou à être érigées dans
les bailliages de Montréal, de Québec ou des Trois Ri-
vères, seront soumises aux dispositions de cet acte et
du présent acte et auront aussi droit aux avantages
et rémunération accordés par les dits actes.

[Le Canadian Courant a émis la même opinion que
nous au sujet du nouveau conseiller qui doit bientôt
arriver d'Angleterre; nous reproduisons l'article en
question:]

Les divers journaux du Bas-Canada ont
emprunté d'une des feuilles périodiques du Nou-
veau-Brunswick, un paragraphe relatif à la per-
sonne nommée chef du département des dou-
anes à Québec et qui doit venir en Canada revêtu
d'une commission de conseiller législatif. En
annonçant cette nouvelle, nous avons cru devoir
nous abstenir de l'accompagner d'un commen-
taire en attendant quelque contradiction officielle
du rapport; cependant nous en devons croire
l'authenticité, vu que rien de contradictoire n'a
jusqu'à présent paru et même que la Gazette de
Montréal publiée par autorité a annoncé la chose.
Nous croyons nous acquitter de notre de-
voir en avançant que cette nomination est, pour
le moins, tout-à-fait déplacée.

Nous ne connaissons ni le personnage en
question ni sa manière de penser en politique.
Quelques soient ses opinions politiques, sans
doute que la personne qui doit être chargée d'un
emploi aussi important que celui des douanes
provinciales doit jouir de la plus haute réputa-
tion quant à l'honneur et à l'intégrité et même
doit être qualifiée sous le rapport des talens;
mais qu'il nous soit permis de dire qu'en sup-
posant même Mr. Stewart possède ces avantages
au plus éminent degré il n'est par qualifié pour
être législateur dans une province dont les lois,
les manières, les usages diffèrent tant de ceux
du pays où il vient de résider. Ce n'est pas ici
une assertion spéculative; la connaissance que
nous avons du Bas-Canada après une résidence
de plusieurs années nous en garantit la vérité, et
si nous sommes fondés dans nos conclusions nous
disons qu'une personne qui vient se fixer pour
la première fois dans ce pays n'a pas les quali-
fications requises pour être législateur.

Qui peut nier qu'un législateur doit connaître
les mœurs et les usages, le caractère et la poli-
tique de ceux pour qui il est appelé à faire des
lois? il n'y a d'autres moyens de parvenir à ces
connaissances que par une attention suivie des
affaires publiques sur les lieux; conséquemment
notre conseiller législatif ne peut être de grande
utilité pour plusieurs années à venir.

Le choix d'un officier de Douanes paraît
étranger dans cette province, dont l'appointement
est dû au retranchement dans le département où
il était employé, en préférence d'ailleurs aux natifs
du pays dignes de cet honneur par leur propriété,
l'amour de la patrie et une loyauté éprouvée
envers leur souverain chéri. ce choix dison-
nous, est loin d'être flatteur. Quand en outre on
nous envoie d'Europe des gent-men pour être
élevés aux situations les plus lucratives, en
préférence aux natifs de la Province, au moins
devraient-ils résider quelque temps dans le pays
avant d'être appelés à la décharge des devoirs
législatifs.

COUR DU BANC DU ROI.

Mercredi le 13 du courant a eu lieu devant un jury spécial le procès de James Henry contre Robert Lang. L'action était fondée sur deux billets promissaires dont l'un avait été payé en partie. Le défendeur avait plaidé paiement. Le jury a rapporté un verdict en faveur du demandeur lui accordant le montant entier de sa demande.

Mr. Driscoll occupait pour le demandeur; et Mr. Stanley pour le défendeur. — Le lendemain, 14, eut aussi lieu le procès de J. & J. Donegany contre William Walker, Ecuyer, Avocat. Les demandeurs poursuivaient le défendeur par une action de dommages, pour avoir dit en plaidant une cause où ils étaient demandeurs contre H. Dubord de Québec qu'ils avaient suborné un témoin.

— Lundi dernier le 17, la cour s'occupait de la cause de Hiram Gilbert contre John May Willard. Le demandeur est un inspecteur de bœuf et de lard. Le défendeur s'était servi de termes capables de lui faire tort, en disant qu'il n'était pas bon inspecteur &c. Le jury ayant reçu une preuve suffisante a rapporté un verdict de 10l. L'action était pour 500l. de dommages. Mr. Day pour le demandeur, et Mr. Grant pour le défendeur.

— Mardi, le 18, devait avoir lieu le procès de James Peoples contre Adam Ferrie, poursuivi pour 1000l. de dommages pour faux emprisonnement. Les jurés assignés n'ayant pas comparu en nombre suffisant la cause a été remise. La cour en a condamné quatre à cinq louis d'amende chacun, savoir: M. P. H. Morin, Fra. Trudeau, S. S. Bridge et Joseph Roy. M. Driscoll pour le demandeur; M. Ogden et Buchanan pour le défendeur.

— Hier devait aussi avoir lieu le procès de P. Desrières Beaubien, Ecuyer, contre Adam L. Maendier et al. L'action était pour faux emprisonnement. Comme il y avait plusieurs jurés absents la cause a été remise.

— MM. D. Mondelét et H. Beaubien pour le Demr; M. Walker pour les Défendeurs. Les jurés absents ont été condamnés à l'amende de 5l.

— Il paraît que quelques uns des jurés condamnés à l'amende en ont été depuis exemptés.

MONTREAL — SESSION HEBDOMADAIRE MARDI, 11 Mai, 1830.

Louis Dudoir, de la Paroisse de St. Denis, convaincu d'avoir vendu et détaillé des liqueurs fortes sans licence, a été condamné à payer une amende de dix livres sterling et les frais de poursuite. William Stewart, de la Cité de Montréal, convaincu de la même offense, même pénalité.

— Mardi, 18 Mai, 1830. Pierre Tardie, de la Rivière des Prairies, convaincu d'avoir vendu des boissons fortes le Dimanche, a été condamné à payer une amende de £2 10 0 et les frais de poursuite.

Basile St. Germain, de la Paroisse de Montréal, convaincu d'avoir fait griller un cochon dans l'étendue de la Cité de Montréal, à une distance moindre de cent pieds d'aucun bâtiment ou clôtures, a été condamné à payer une amende de £2 0 0 et les frais. Thomas Molloy, de la Cité de Montréal, convaincu d'avoir vendu et détaillé des liqueurs fortes sans licence, a été condamné à payer une amende de dix livres sterling et les frais.

Le Comité des Chemins s'est assemblé le 15 du courant, pour recevoir les propositions concernant les Travaux Publics, et a donné les contrats suivants aux personnes ci-après dénommées; savoir: Le Canal en Bois à être fait de deux pieds carrés sous partie de la Rue Wellington, Fauxbourg Sainte Anne, à Mr. Pierre Delorme. Le Charriage des petites Pierres cassées de la côte à Barron, au Fauxbourg St. Antoine, à Messieurs James Scott et Cie.

Le Canal en Bois sous la Rue Chenneville, Fauxbourg St. Laurent, à Messieurs Spier et Whitlaw. Le Canal à être fait en Brique, d'un pied et demi dans œuvre sous partie de la Rue St. Joseph, Fauxbourg St. Joseph, à Mr. William Lawder. Le Charriage des petites Pierres cassées au bas du Fauxbourg Québec, à Mr. John Stevenson. Le Troitroir avec Chaines en Pierres et Égoûts en Cailloux, à être faits sur la Rue St. Jacques, en ville, à Mr. Amable Lapièrre.

MOUVEMENT DES PORTS. QUEBEC — DÉPARTS.

Mai 13. — Émilie, Nelin, Baie des Esquimaux, W. Lampron. Neptune, Bernier, Halifax, Gillespie & Cie. Robert Watt, Donnelly, Jamaïque, Paterbn & Cie.

— 14. — Unicorn, Troup, Liverpool, H. G. Forsyth & Cie.

ARRIVÉES.

Mai 14. — Brig Southampton, Stowe, 9 d'Avril de la Grenade, Rum; J. Leycraft, consignataire. — Goëlette Harriette, Richards, de Guysborough, Nouvelle-Écosse, H. Dubord.

— 17. — Bateau Lady, Richards, 2 Mai de Guysborough, Nouvelle-Écosse, H. Dubord.

Nouvelles Mariages.

Une Goëlette arrivée à Québec Mardi matin, chargée de bled, venant de Kamouraska, n'a rien vu. Une autre Goëlette arrivée hier de la Pointe des Monts, vis-à-vis le Cap Chat, n'a vu aucun vaisseau. Le Unicorn, le premier vaisseau arrivé d'Angleterre ce printemps, a fait voile samedi dernier matin de Québec pour Liverpool avec 1100 quarts de potasse et 2300 quarts de fleur, envoyés par la maison de H. G. Forsyth & Cie.

Les deux compagnies de Barque à Vapeur continuent à suivre le tarif de l'an dernier; elles n'ont réduit que le prix du transport de la farine qui paye maintenant 12 sols par quart au lieu de 15 sols.

Depuis quelque temps il s'est commis des vols nombreux à Montréal et à Québec. Les journaux de Québec donnent des détails sur huit vols; il n'y a pas eu ici moins de dix vols ou tentatives de vol. Les citoyens doivent se tenir sur leurs gardes, car il paraît qu'il s'est organisé une troupe de filoux qui ne vivent que de brigandage.

— Ce matin nous avons eu un orage accompagné de quelques coups de tonnerre, et il est tombé un peu de pluie, et depuis quelques jours le temps est toujours froid. La pluie a maintenant cessé, et les grains ont bonne apparence.

— On voit dans le QUÉBEC MERCURY qu'un habitant de Beauport a une vache qui lui a donné trois veaux si ressemblants qu'il a été obligé pour les distinguer de leur mettre des marques particulières. Ils ont maintenant trois semaines, profitent bien et promettent de vivre.

— Un sauvage nommé PETER PAUL a été trouvé coupable d'avoir tué sa belle-mère. La sentence de mort n'a pas été prononcée, mais le cas sera référé au gouvernement d'Angleterre.

— Le 14 du courant a eu lieu à St. Mathias, l'examen public des écoles confiées aux soins des Dites. Davignon; le concours y était nombreux, plusieurs Messieurs du clergé étaient présents ainsi que les personnes marquantes de l'endroit, et des paroisses voisines. Ces jeunes demoiselles ont été interrogées sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire sacrée et profane. Les auditeurs ont été entièrement satisfaits des progrès rapides de ces jeunes élèves, et leur ont témoigné leur approbation. La joie paraissait peinte sur le visage des parents en voyant leur enfants faire de si grands progrès. On y a aussi montré plusieurs ouvrages en broderie parfaits; la séance s'est terminée par un compliment invitatif, et a été applaudie par de vives acclamations. Le révérend Messire Robitaille a fait aux Dites. Davignon les éloges qu'elles méritaient à si juste titre, et tout le monde s'est retiré satisfait et joyeux d'avoir assisté à cette petite fête du village. — Communiqué.

— Le Jeudi 13 du courant ont eu lieu à la Présentation, dans la salle du presbytère, en présence d'une nombreuse assemblée, l'examen des jeunes Demoiselles de l'École tenue par Demoiselle Reine Lemieux, sous la direction de Messieurs les Syndics. Les Élèves ont rendu compte des matières suivantes: la Lecture, la Grammaire française, la Géographie, et l'Arithmétique. Elles ont exhibé aussi plusieurs ouvrages en Broderie. L'examen s'est terminé par un petit dialogue, et la récitation de quelques fables morales. On ne peut qu'être très satisfait de la manière, dont ces jeunes Demoiselles, se sont acquittées de leur rôle; et les rapides progrès dont elles ont fait preuve, font voir le mérite et la capacité de leur institutrice. — Communiqué.

— L'examen de l'école élémentaire de Gentilly a eu lieu le 14 du courant, conformément à un avis donné à la porte de l'église de la paroisse deux dimanches avant le jour fixé. Messieurs les Syndics étaient présents, ainsi qu'un nombre considérable de paroissiens, parmi lesquels se trouvaient les pères et mères des élèves. Les garçons purent sur le théâtre érigé pour l'occasion, ils recitèrent des morceaux de poésies, adressèrent l'assemblée dans des discours dictés par la reconnaissance, et d'un ton de voix qui montrait qu'ils savaient apprécier le bonheur qu'ils avaient de pouvoir jouir des bienfaits de l'éducation. La lecture et l'écriture en français et en anglais furent les sujets de l'examen. Les élèves répondirent avec précision, et plusieurs montrèrent beaucoup de talents, et tous, des dispositions très heureuses. M. Dion, vicaire de Bécaucourt voulut bien distribuer les prix. Les parents éprouvèrent une vive satisfaction il était facile de voir sur leur physionomie la joie qu'ils ressentaient.

— Les jeunes filles purent ensuite avec leur institutrice, elles adressèrent l'assemblée avec grâce et modestie, furent examinées sur la lecture et l'écriture, répondirent avec exactitude, et les progrès rapides qu'elles avaient faits surpris agréablement l'assemblée. Mlle. A. Legendre fit la distribution des prix. L'instituteur et l'institutrice reçurent du public les éloges qu'ils méritaient; et Messieurs les syndics des remerciements pour leurs zèle. La satisfaction était générale, l'assemblée se sépara, bien résolue de continuer à encourager un établissement si utile à la paroisse. — Communiqué.

MARIAGES.

MARIÉS.—En cette ville, mardi, Wm Hamilton, Ecuyer, de Doune a épousé, à Dlle. Margaret, fille d'Archibald McMillan, Ec. ci-devant de Grenville, maintenant de ce lieu.

VENTES PAR DÉCRET. DISTRICT DE MONTREAL.

La Baronne de Longueuil vs A. Busby, curateur à S. Hudson, absent.—Un emplacement au village de Longueuil, de 60 pieds sur 120, sur le chemin de Roi, entre Pagé et Vincent, avec maison. Vente à Longueuil, le 14 Septembre à 10 heures. William Bowron et S. Bagg vs Jos. Black.—Un lot dans le Township de Godmanchester, d'environ 150 arpens en superficie, étant partie du lot No. 33, au 6e rang, entre Smith et Wright. Vente à Montréal, le 14 Septembre à 10 heures.

Eustache Panetton vs Pierre Amable Dezery.—Un emplacement sur la rue St. Paul à Montréal, d'environ 45 pieds sur 85 pieds, tenant derrière à McGillivray, Thain et Co. et au N. E. à Millar et Parlane, avec 1 maison en pierre avec 1 voûte à 3 étages, convertie en ferblanc. 2e Une terre à la côte Ste Marie de 2 arp sur 30, entre Wait et les représentants Blot, avec 3 maisons et autres bâtisses. 3e Un lot de terre d'environ 1 arpent de large sur 140 pieds de profondeur, entre les dits représentants Blot et le lot ci-après. 4e Un autre lot d'environ la même dimension, entre le lot No 3 et le dit Wait. Vente à Montréal, le 14 Sept. à 11 heures.

Ratification. Christophe Marchesseau, acquéreur et Jn. Ete. Brazeau, vendeur.—Une terre à St. Antoine tenant d'un côté à Prisque Roi, derrière à la Roucheire, au N. E. à Fr. Bernard et Gravelle et au S. O. à Villebœuf Marchesseau et Gab. Girard, avec maison, grange et autres bâtisses. Oppositions à être filées 8 jours avant le 1er octobre. Ratification. Alexander Baring, de Londres, et Richard Willing de Philadelphie, Fidei commissaires de Wm. Bingham, acquéreur, et Phou. Toussaint Pothier, vendeur.—Un emplacement sur la rue Not e Dame, à Montréal, tenant d'un côté à S. Sewell, de l'autre à la rue Bonsecours et derrière à la rue du Champ de Mars, avec maison en pierre et bâtisses. Oppositions à être filées 8 jours avant le 1er octobre.

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. Antoine Lafontaine vs Joseph Marchand.—Deux terres à Batiscan, l'une entre Cadotte et Arneault, l'autre entre Desanlier et Flageolle. Vente à St. Stanislas de Batiscan, le 15 Sept. à 10 heures. Jos. Dubord dit Lafontaine vs Jos. Thibodeau.—

Un moulin à farine sur le fief Godfroy, construit sur un emplacement de 6 1/2 arp. Vente à St. Grégoire, le 7 Juin, à 11 heures. Claude Denechau et ux. vs Antoine Chaurrette.—Une terre dans le fief Bruyère, paroisse St. Grégoire, au lac St. Paul, entre Ducharme et Néon, avec maison, Grange et autres bâtisses. Vente à St. Grégoire le 16 Sept. à 10 heures.

DISTRICT DE ST. FRANÇOIS. Ratification. Elizabeth Hinnball, épouse de G. Barnard, acquéreur, et Tyler Harvey Moore, vendeur.—Partie des lots 18 et 19 au 7e rang du township d'Ascot, tenant au sud aux représentants Hyatt, à P.O. et au N. à l'embouchure du lac Memphremagog, et à P.E. à la rivière St. François, avec 4 maisons, un moulin à scie, un moulin à farine, une manufacture de laine et autres bâtisses—aussi une petite île dans la dite rivière St. François d'environ 4 acres en superficie.—Le tout d'environ 124 acres en superficie. Oppositions à être filées au greffe de Sherbrooke, 8 jours avant le 4 Septembre.

DISTRICT DE QUÉBEC. Archibald Ferguson père vs Chs. Wm. Ross et al, tuteurs des mineurs White.—1o. Un emplacement sur la rue St. Louis, Haute Ville de Québec, avec maison en pierre à 2 étages et autres bâtisses—2o. Un emplacement dans la Basse Ville de Québec, rue du Saulx au motelot avec 1 maison en pierre à 3 étages et un hangard. Vente au bureau du Sheriff, le 7 Juin, à 10 heures. Honoré Fournier vs Eucher Tremblay.—Une terre à St. Jean Port Joli de 3 perches sur 4 arpens, entre Dumas et Patras, avec maison et bâtisses. Vente à St. Jean Port Joli, le 21 Septembre, à 10 heures. Michel Macnamara vs Thos. Reed es mains de Michel Landry curateur au délaissement.—Le lot No. 6 dans la 5e concession du fief et seigneurie de St. Gabriel, de 2 arp. sur 30, avec une grange. Vente à St. Ambroise, le 21 Sept. à 10 heures. Lamon Vaughan vs Giovanni Dominico Balzaretto.—Un emplacement au fauxbourg St. Louis de Québec, rue d'Artigny, entre Clapham et les héritiers Duchesnay, avec maison et dépendances. Vente à Québec, le 20 Sept. à 10 heures. Jean Godhou vs Jean l'Évangéliste Labé, à la folle enchère de Gabrielle Labé.—Un arpent et demi de terre de front sur 40 arp. en la 2e concession de St. Gervais, seigneurie de St. Michel, entre les mineurs Labé et Jean Audet dit Lapointe, avec moitié de la maison et grange et érigées. Vente à St. Gervais, le 31 Mai, à 10 heures.

Ratification. Chs. Ed. Gagnon et Jos. Gagnon, acquéreurs, et Fr. Barbeau, vendeur.—Un demi emplacement au fauxbourg St. Jean de Québec, de 24 pieds sur 50, sur la rue Latourelle entre la rue Ste. Claire et Brolet, avec maison. Oppositions à être filées 8 jours avant le 8 Juin.

CONCERT.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI. (CI-DEVANT DE L'OPERA ITALIEN A MEXICO.) L'HONNEUR d'offrir aux Dames et Messieurs de Montréal, qu'il se propose de donner son DERNIER CONCERT DE MUSIQUE VOCALE & INSTRUMENTALE MERCREDI SOIR. Le 26 du Courant; A LA SALLE D'ASSEMBLÉE DE MASONIC HALL. PARTIE 1ÈRE. No 1. Grande Symphonie sur le Violon—par Kreutzer. 2. Variations sur la Guitare—Della Opera de Eliza E. Claudio—par Mercadante. 3. Ronde, avec variations sur le Violon—par Rode. 4. Chanson—Saffr amar per qualche istante—par Cavatina. Della Opera Italiana in Algeria—par Rossini. 5. Concert sur le Violon—par Lohli.

PARTIE 2ÈME. No 1. Grande Symphonie sur le Violon—par Rode. 2. Waltz avec Variations sur la Guitare—par Carulli. 3. Concert sur le Violon—par Marra. 4. Chanson—Di tanti palpiti—accompagnement sur la Guitare. 5. GOD SAVE THE KING. LE TOUT SE TERMINERA PAR UNE PIÈCE BURLESQUE FANDANGO ESPAGNOLE. Billets d'entrée 5s.—Enfants, moitié prix. On pourra se procurer des billets au Masonic Hall ou à l'Hôtel de Rasco. Les portes s'ouvriront à SEPT heures et le Concert commencera à HUIT heures précis. Montréal, 20 mai, 1830.

AVIS.—Le soussigné prie le public et ses amis d'accepter ses sincères remerciements pour le zèle qu'ils ont montré à l'incendie du 14 du courant, en s'efforçant de sauver ses propriétés de l'élément destructeur. LOUIS BEAUDRY. Trois-Rivières, 19 mai 1830.

AVIS PUBLIC.—Le Soussigné à transporté son Établissement dans la Grande et Commode MAISON de BRIQUE, voisine de celle qu'il occupait ci-devant, pour y recevoir les Voyageurs; il portera toute son attention pour les recevoir, et leur procurer les Provisions et Liqueurs de la meilleure qualité, et des Voitures à ceux qui n'auront besoin. CHS. GOUIN. Screl, 19 Mai, 1830.—J.

AVIS.—Le Soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a pris cette Maison si bien connue, située sur l'ancien Marché, et occupée ci-devant par feu M. Thomas Detecchie, où il tiendra AUBERGE et MAISON de PENSION; il espère par l'attention qu'il portera aux personnes qui l'encourageront, mériter une partie de la faveur publique. J. B. PARE. Montréal, 20 Mai, 1830.—J.

AVIS.—Une Assemblée du Comité nommé par les Souscripteurs à la Bâtisse d'une MAISON d'ÉCOLE, près de l'Église St. Jacques, aura lieu samedi prochain, le 22 du courant, à QUATRE heures de l'après midi, au Palais Episcopal de sa grandeur Monseigneur l'Évêque de Telmesse. Par Ordre, J. M. K. LENNOX, Secrétaire. 20 Mai, 1830.

LES Examens et Exercices Littéraires des Étudiants de l'École de Garçons du village de l'Assomption par Mr. Samuel Jn. Lewis auront lieu en la maison d'école sus-dite, le VINGT-CINQ du présent tel que requis par la 3ème Section de l'Acte qui amende l'Acte pour l'Éducation élémentaire. SAMUEL JOHN LEWIS.

N. B.—Mr. Lewis désirerait trouver une jeune personne capable d'enseigner l'Anglais et le Français grammaticalement et qui aurait de bonnes recommandations pour servir comme aide dans son école. L'Assomption, 10 mai 1830.—dl.

Ventes par Encan.

PAR AUSTIN CUVILLIER. QUINCAILLERIE, COUPELLERIE, &c. A UX Magasins de Messrs. JAMES LESLIE et Cie., MERCREDI matin, le 2ème. Jrs prochain, à DIX heures, sera vendu pour clore une consignation:—

Un Assortiment Considérable de QUINCAILLERIE ET DE COUPELLERIE, Comprenant: Lignes de toute sorte, Vis, Alènes, Couteaux, Rasoirs, Ciseaux et Forces, Égoûtes et Scies d'Allemagne et d'Acier fondu, Pioches, Bêches, Marteaux de Forgerons et Masses, Herminettes et Haches de Charpentiers et de Tonneliers, Cabarets à Thé, Corbeilles à Pain, Gobelets et Chandeliers vernis, Étrilles, Moulins à Café, Pièges à Rats, Cadenas, Serrures de différentes sortes, Couplots et Mors de Brides, Verroux, Etain, Poêlons et Canards, Théières et Cafetières d'Étain, Tabatières, Tire-bouchons, Vrilles, Ornaments de Cercueils, Égouilles, Pieds-de-Roi, Boîtes à Poudre et à Plomb, Pistolets à Doublet, Pistolets de Poche et autres, Cabarets de Carton, &c. &c.

Les Catalogues seront imprimés et publiés plusieurs jours avant la vente. Les conditions seront favorables. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 20 Mai, 1830.

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX de LIVOURNE à vendre par CARTIER, BEGLY & Co. Montréal, 19 avril 1830.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL, Québec, 12e Mai, 1830.

ORDRE GÉNÉRAL DE MILICE.

Tout officier de Milice qui n'est ni attaché à aucun Bataillon ni employé, ainsi que tous autres qui ne devant appartenir à la milice qui désirent servir et sont qualifiés et peuvent être commissionnés d'après les 4me et 5me clauses de l'acte de milice passé à la dernière Session de la Législature, sont par le présent requis de transmettre leurs noms au Bureau de l'Adjudant général, avec aussi peu de délai que possible, pour être soumis à Son Excellence le Commandant en chef; étant en même temps le lieu de leur résidence, leur rang, la date de leur commission et le bataillon ou corps auquel ils appartenaient, s'ils sont qualifiés à servir avec le même rang qu'ils tenaient d'après le susdit acte. Par Ordre de Son Excellence le Commandant en Chef, F. VASSAL DE MONVIEL, Adjt. Génl. M. F.

Suit les Clauses ci-dessus mentionnées. IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité sus-dite, que la proportion du nombre des Officiers à celui des simples miliciens ne sera pas dans la dite milice plus forte que dans l'armée de Sa Majesté, et tout et chaque Officier dans la dite milice devra résider dans les limites de son commandement. V. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité sus-dite, que personne ne sera Officier dans la dite milice, au dessus du rang de capitaine, sans être propriétaire de bonne foi d'un bien-fond de la valeur nette de cinquante livres courant annuellement, hors et en sus de toutes dettes, charges et redevances payables sur icelui, ou en l'affectant aucune manière que ce soit; et personne ne sera Capitaine ou Officier subalterne dans icelle, sans être propriétaire de bonne foi d'un bien-fond de la valeur nette de vingt cinq livres courant par année, hors et en sus de toutes dettes, charges et redevances payables sur icelui ou l'affectant en quelque manière que ce soit; Pourvu toujours que les fils de personnes ainsi qualifiés, étant d'un âge à être sujets au service de la milice, et étant qualifiés sur le rapport de la résidence, pourront être Officiers subalternes dans la dite milice, durant la vie de leurs pères respectifs, sans avoir la qualification de la manière ci-dessus mentionnée. — DI.

OFFICE OF ADJUDANT GENERAL, Québec, 12th May, 1830.

MILITIA GENERAL ORDER.

All unattached or unemployed officers of militia, who are persons formerly belonging to the militia, who are desirous of serving, and qualified to hold commissions agreeable to the 4th and 5th clauses of the militia act passed in the last Session of the Legislature, are hereby directed to transmit their names with as little delay as possible, to the Adjutant General's Office for the purpose of being submitted to His Excellency the Commander in Chief; and they will at the same time state the place of their residence, their rank, the date of their commissions and the Battalion or Corps to which they belonged, and whether they are qualified to serve in the same rank under the new act. By Command of His Excellency the Commander in Chief, F. VASSAL DE MONVIEL, Adjt. Gen. M. F.

The above-mentioned Clauses follow:— IV. And that be further enacted by the authority aforesaid, that the proportion of the number of Officers to the number of privates, shall not be greater than in His Majesty's Army, and every Officer in the said Militia shall be resident within the limits of his command. V. And be it further enacted by the authority aforesaid, that no person shall be an officer in the said Militia above the rank of Captain, who shall not be bona fide proprietor of a real estate of the clear annual value of fifty pounds currency, aver and above all debts, charges and incumbrances payable out of or in any way affecting the same; and no person shall be a Captain, or Subaltern, or Officer therein, who shall not be the bona fide proprietor of a real estate of the clear annual value of twenty-five pounds currency over and above all debts, charges, and incumbrances payable out of or in any way affecting the same. Provided always that the sons of persons so qualified, being of such age as to be subject to Militia duty, and being qualified with respect to residence, may be Subaltern Officers in the said Militia during the life time of their respective fathers, without being qualified with respect to property, in the manner aforesaid.— DI.

AVIS.

ON a besoin immédiatement à cette Imprimerie, comme apprenti, d'un JEUNE-HOMME ACTIF, de 14 à 15 ans, qui sache lire et écrire le français correctement, et qui ait de bonnes recommandations. Montréal, 13 mai 1830.

AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DISSOUTE.—La Société qui existait entre les Soussignés, feu l'honorable JAMES IRVINE jusqu'à l'époque de son décès, et JOHN MACNAUGHT, de Glasgow, à Québec sous le nom de IRVINE, MACNAUGHT & Co., et à Montréal sous celui de IRVINE, LESLIE & Co., est cessée et terminée, en ce qui regarde feu l'honorable JAMES IRVINE, du jour de sa mort 27 septembre 1833, et en ce qui regarde les soussignés, du 30 avril dernier.

Signé à Québec ce premier jour de Mai 1830. DONALD FRASER, J. J. IRVINE.

Signé à Montréal, 5 de Mai.

J. LESLIE, CHS. STUART, par son procureur, J. LESLIE. Montréal, 10 mai 1830

SOCIÉTÉ FORMÉE.—Les Soussignés ont commencé affaires en cette ville sous le nom de JAMES LESLIE & Co., et à Québec sous le nom de LESLIE, STUART & Co., et se chargeront, à l'un et à l'autre end. de toutes les affaires qu'on pourra confier à leurs soins.

J. LESLIE, CHS. STUART, J. LESLIE, par son procureur, ROBT. HALLOWELL, ALEX. LESLIE.

Montréal, 10 mai 1830.

JAMES LESLIE & Co. ont à vendre aux Magasins près de l'Église des Récollets et dernièrement occupés par la ci-devant société de IRVINE, LESLIE & Co.—Rum de la Jamaïque et des Isles sous le Vent, Cassonade, Sucre en pains, et Sucre des grandes Indes.

Melasso, Café, Piment, et Poivre des grandes Indes.

Vins de Malice, de Port, de Ténéiffé, de Euclé, et de Vable Pannas, Eau-de-Vie de Cognac;— Avec un assortiment étendu de Fer en Barres, Rond, en Paquet, à Cercles, à Crous, à Bazouette, et à ouvrages à la pièce; Tôle, et Fer de Venise, Fer battu pour Chandères à Vapour, Chevilles à Rivets, Euclunes, Vis, et Soufflets de Forge, Faux, Fancilles, Hottes et Bâches, Clous et Acier, etc.

Vitres, et 34 Boucauts et Caisnes de Ferronnerie et de Quincaillerie assorties. Montréal, 15 mai 1830.

AVANT été passé par le Parlement Provincial du Bas-Canada, dans la dernière Session, un Acte affectant une somme de £200 courant, pour subvenir aux frais de plans d'un pénitencier et maison de correction de dimensions suffisantes pour le district de Québec, avec des estimations et états du coût probable de l'érection d'icelui, et le dit acte ayant ordonné que tels plans, estimations et états soient mis au concours, et que sur la somme ci-dessus mentionnée de £200, la somme de £100 soit payée à la personne qui aura transmis au Bureau du Secrétaire Civil, dans l'espace de six mois, accompagné des estimations et états, le plan qui Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, jugera être le meilleur et le plus convenable à être suivi pour l'érection d'un dit pénitencier et maison de correction; £50 courant à la personne qui aura fait et transmis comme susdit le meilleur plan ensuite, accompagné des estimations et états, et £50 courant pour le troisième plan ensuite, avec les estimations et états.

Avra été en conséquence par le présent donné pour l'information de toutes les personnes qui désirent entrer en concurrence pour faire les dits plans, estimations et états, qu'elles devront être transmis au Bureau du Secrétaire Civil de manière à ce qu'ils soient reçus le ou avant le 10 jour de novembre prochain, et que le plan de l'édifice devra pouvoir contenir 140 à 150 cellules, avec des chaubres pour le gardien, des salles pour le jour et des boutiques pour les prisonniers, et qu'il soit d'une disposition à permettre l'agrandissement de l'édifice, si les circonstances demandant par la suite un établissement plus vaste.

Par ordre de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement.— C. YORKE, secrétaire Bureau du Secrétaire Civil, Québec, 10 mai 1830.

AN ACT having been passed by the Provincial Parliament of Lower-Canada in the late Session appropriating a sum of £200 currency, to defray the expense of preparing plans for a Penitentiary and House of Correction, of sufficient dimensions for the District of Québec, together with estimates and statements of the probable expense of erecting the same, and the said Act having directed that the making of such plans, estimates and statements shall be offered for competition, and that out of the above-mentioned sum of £200 the sum of £100 currency shall be paid to the person, who shall have transmitted to the office of the Civil Secretary, within six months, the plan accompanied by estimates and statements which shall, by His Excellency the Administrator of the Government, be deemed the best and most fit to be followed for the erection of the said Penitentiary and House of Correction, £50 currency to the person who shall have made and transmitted, as aforesaid, the next best plan, accompanied by estimates and statements, and £50 currency for the third best plan with estimates and statements; Notice is hereby given for the information of all persons desiring of entering into competition for making the said plans, estimates and statements, that the same must be forwarded to the Office of the Civil Secretary, so as to be received on or before the 10th day of November next, and that the plan for the Building must provide for from 140 to 150 cells, with rooms for the keeper, day rooms, and work shops for the prisoners, &c. and that it is desirable that it should be of such a description as to admit of the building being enlarged, should circumstances hereafter require a more enlarged establishment.

By command of His Excellency the Administrator of the Government. C. YORKE, Secretary. Civil Secretary's Office Québec, 10th May, 1830.

AVIS.—Toute personne qui a un bon CHEVAL, et qui désire le pousser au Trot ou au LAMBEAU dans l'espace de dix arpents, pourra se rendre au Sault au Récollet, d'ici à la fin de mai, pour faire une Gageure de CINQ LOUIS.

STANISLAS DAVID, CAPT. Sault au Récollet, 13 mai 1830.—U.

C. D. S. LOVIE,

HORLOGER,

Vis-à-vis le Séminaire,

MONTRÉAL.

VENDRE à cette Imprimerie des formules de S. B. P. G. N. A. imprimées.

AVIS.—La Soc. été entre les Soussignés sous la raison de JOSEPH VALLÉE & Co. expirera le premier jour de Mai prochain, par la retraite de BENJAMIN DEMERS. Toutes personnes ayant des demandes contre a dite Société sont priées de présenter leurs comptes pour être réglés et ceux qui sont endettés envers icelle sont priés de payer leurs comptes respectivement à LOUIS BOYER, qui est dûment autorisé à en payer ou recevoir le montant. JOSEPH VALLÉE, LOUIS BOYER, FLEURY St. JEAN, BENJ. DEMERS.

Les affaires seront continuées par les Soussignés sous la même raison de JOSEPH VALLÉE & Co. JOSEPH VALLÉE, LOUIS BOYER, FLEURY St. JEAN.

Montréal, 5 avril, 1830.—J.

A VENDRE par les Soussignés, 600 QUAR S de L. RD de différentes qualités 100 Barils de GRAISSE, 100 Barils de Poivre, 500 Peaux de Chevreuil passées et boucanées avril 1830. J. VALLÉE & Co.

MONTRÉAL TRADERS' HOTEL. FLAVIEN HAMELIN.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Dore qui Point, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liqueurs qui seront trouvés après examen, égales à aucunes dans l'endroit.

Les personnes qui voudront le favoriser de leur patronage peuvent être assurés qu'il ne négligera aucune peine pour les engager à fréquenter son Hôtel. FLAVIEN HAMELIN.

17 Mai 1830.—J.

AVIS DE ST. ANTOINE. ON informe respectueusement le public que pour procurer plus de commodité aux voyageurs qui désirent arriver à St. Jean à 11 ma pour le départ du Steam-Boat du Lac Champlain à 11 h 1/2 heure, le Steam-Boat EDMUND HENRY fera trois voyages par jour les Lundis, Mercredis et Vendredis, laissant Montréal à 7 et à 10 heures du matin et à 4 heures de l'après-midi, et laissant Laprairie à 6 et à 9 heures et demie de l'après-midi.

Le Dimanche il laissera La Prairie à SIX heures du matin, à MIDI, et à QUATRE heures de relevé. Les arrangements ci-dessus seront continués jusqu'à nouvel avis.

La Prairie, 13 mai 1830.—J.

Le Soussigné ayant été dernièrement commissionné Notaire, informe ses amis et le public en général, qu'il a fixé son Étude dans la maison de Mr. Robreau Duplessis, à l'entrée de la grande Rue du faubourg St. Laurent, faisant le coin de la rue des Fortifications, près de la maison dépendant de la succession de feu dame Narcisse Roy. Il se tient par son assemblée et son exactitude à remplir toute affaire dont on voudra l'honneur dans sa profession de mériter une partie de la faveur publique. J. BELLE.

Montréal, 3 mai 1830.—Jip.

Le Soussigné informe le public qu'il a établi son Étude Rue Craig, No. 45. P. B. T. DE MONTIGNY, Avocat.

COURS PRIVÉ DE LANGUE FRANÇAISE D'ESPAGNOLE, et de DENSA ACADÉMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris. Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAUD, J.

UNE personne désirent être employé comme Agent dans la Seigneurie ou Travaux de Livres, en donnant de bonnes recommandations. S'adresser à cette Imprimerie.—10 mai 1830.—J.

UNE personne qui a de bonnes recommandations et qui peut enseigner le Français grammaticalement l'Arithmétique et autres bran des l'éducation désirent se placer comme INSTITUTEUR. S'adresser au bureau de La Minerve.—13 mai 1830.—J.

AVIS.—Le soussigné comme Curateur nommé à la succession vacante de Mr. J. Bte. Desjardins, en son vivant menuisier de Montréal, prie ceux qui ont des demandes contre la dite succession de transmettre leurs comptes entre les mains de M. LABADIE, Notaire; et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer incessamment. FRANÇOIS LÉONARD.

Montréal, 10 mai 1830.—J.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement à Lachenaie, une MAISON, JARDIN, HANGARD, et autres dépendances, le tout convenable pour un Etablissement Commercial, s'adresser à A. MASSUE Ecuyer, Varennes, 10 mai.—J.

ELIXIR TONIQUE ANTIGLAIREUX DU DOCTEUR GULLIÉ.

R. TRUDEAU a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France quelques caisses du médicament ci-dessus mentionné, dont une très courte explication l'auteur dernière avait déjà amplement fait connaître les heureux effets, et dont il se flatte d'être le seul à l'avoir en plus de régularité. Cet Elixir qui obtint en France et dans l'Amérique du Sud le plus grand succès, est des plus efficaces contre les Glaires et les maux de tête, les douleurs qu'elles occasionnent, telles que Asthme humide, le Rhume ou Fluxion Catarrhale de poitrine, les aigreurs de l'estomac, les indigestions des enfants, les coqueluches, les dartres glaireuses, les peaux blanches, le plexus séneuse &c. &c. Ce remède a depuis l'avantage de n'exiger aucune préparation, est facile à prendre, et n'empêche point de se livrer à ses occupations journalières. Il ne produit dans quelque cas que ce soit aucun effet contraire à son efficacité.

S'adresser chez ROMALD TRUDEAU Apothicair au coin nord du Vieux Marché à Montréal, où le seul dépôt en cette province est établi. Montréal, 12 Déce abre 1829.—TST.

Le Soussigné prévient le public et ses pratiques qu'il a transporté sa boutique dans la rue St. Paul, vis-à-vis le magasin de P. L. Letourneux Ec. 3 Mai 1830. J. B. L'ÉCLAIR.

A LOUER.—Et possession de suite au Premier Mai prochain. CETTE belle MAISON DE PIERRE à trois étages, agréablement située sur le bord du fleuve, à l'entree du faubourg de Québec, près des Casernes. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné FRANÇOIS PERRIN, 27 Jan.—J.

Arrivé depuis peu en cette ville, et exposé à la vue du public en l'Église paroissiale de Montréal,

UN TABLEAU d'HISTOIRE SACRÉE peint par un artiste de distinction, représentant l'adoration des Mages à Bethléhem. Les personnages au nombre de onze sont de grandeur naturelle: la composition, et l'exécution de ce tableau ont excité les éloges des connaisseurs dans les États-Unis; l'expression frappante des différents figures y est rendue avec perfection; celle de la Sainte Vierge, de St. Joseph et des Mages adorateurs principalement mérite l'admiration des amateurs de l'art.

Cet ouvrage destiné pour un tableau d'autel, ornait infiniment l'église qui l'aura en possession. C'est pourquoi Messieurs les Curés, Marguilliers ou autres sont invités à venir l'examiner.

Des circonstances particulières permettent au propriétaire d'en disposer pour le quart de la valeur du tableau, telle qu'elle a été estimée à Baltimore et à Philadelphie.

S'adresser à Messieurs du Séminaire de St. Sulpice. Montréal, 1er mai 1830.

A VENDRE. CETTE superbe propriété de feu l'honorable Juge FOUCHER, située au pied de la Montagne de Montréal, et connue sous le nom de Piedmont.

Elle se compose d'environ SIX ARPENS DE TERRE, dont la plus grande partie est complantée d'Arbres Feutiers des meilleurs espèces. La MAISON en pierre de deux étages, entre le rez de chaussée, a 54 pieds français sur 44, et est divisée convenablement pour une grande famille. Il y a Cour vaste, Ecuries, Remises, Hangard, Caveau, un joli Vide-Bouteille, deux Puits creusés dans le roc, des Tuyaux de Fonte conduisant l'eau dans la cuisine, les Caves sont superbes.

Cette Maison jouit d'une des plus belles vues qu'il y ait à Montréal. On s'adressera à 15 Avril, 1830.—J. H. HENEY.

A VENDRE ou à LOUER, et à prendre possession le premier de Mai prochain, cette BELLE et GRANDE MAISON EN PIERRE à DEUX ÉTAGES, située dans le faubourg des Récollets, rue Lombard, avec Ecurie et Remise, grande Cour et JARDIN spacieux—ci-devant la propriété de Gabriel Fraichère, etc. La vente se fera soit pour argent comptant, ou en gardant partie du prix à titre de constitution. L'acquéreur pourra prendre un titre du Sheriff. S'adresser au propriétaire BENJ. BEAUBIEN, Avocat, résidant en la rue Craig. BENJ. BEAUBIEN.

Montréal, 10 avril 1830.—J.

STEAMBOAT CHAMBLÉ. LE Soussigné informe respectueusement le public qu'il a été nommé capitaine du Steamboat CHAMBLÉ et qu'il en prendra le commandement à l'ouverture de la navigation. Ce vaisseau bien connu pour sa célérité et les avantages qu'il offre aux passagers, voyage durant toute la saison entre MONTRÉAL et QUÉBEC, et s'arrêtera à BERTHIER et aux TROIS RIVIÈRES. Les passagers seront traités avec toute l'attention qui leur sera due, et il espère mériter une partie de la faveur publique. HERCULE OLIVIER.

Berthier, 27 mars 1830.

MANUFACTURE DE TOILE CIRÉE. Le Soussigné prend la liberté d'informer respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des deux Canadas qu'il continue à fabriquer des TAPIS de toute sorte pour antichambres, salles, &c. &c. à son établissement, rue des Seigneurs, faubourg Ste. Anne. Il assure ses pratiques qu'il peut exécuter leurs ordres à des termes aussi raisonnables que les marchands qui importent, et avec des patrons de la plus belle description.

N. B. Il a toujours en main un assortiment considérable pour les demandes pressantes. J. B. CHALIFOUX.

25 mars.—J.

AVIS.—Le Soussigné informe respectueusement ses amis et tout le public, qu'il a vira le premier d'Avril prochain aux Trois-Rivières un MAGASIN DE CHAPEAUX d'hommes et de femmes, dans lequel on trouvera le meilleur assortiment en ce genre. ANT. ST. GERMAIN.

St. Denis, 24 mars, 1830.—J.

AVIS. Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur Testamentaire de feu Mr. C. Berthelot, Pierre, prie tout ce qui a une succession pour avoir quelque chose, de lui présenter leurs comptes. De même les personnes qui doivent à la dite succession sont requises de s'acquitter au plutôt. 3 Mai, 1830. G. BOURGET, Proc.

AVIS.—Le soussigné ayant été dûment nommé Curateur à la succession de feu M. DEMINGUE DEBES, en son vivant marchand à LA CHENAIE, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. —1 Avril, 1830.—J. LS. N. ROY.

Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur du Testament de feu François Roy, Ecuyer, en son vivant Avocat de Montréal.—DONNE AVIS PUBLIC, que toutes personnes endettées envers la Succession du dit feu François Roy, aient à payer immédiatement, et que toutes celles envers qui la dite Succession pourrait être endettée aient aussi à présenter leurs comptes. JOSEPH ROY.

N. B.—On pourra aussi s'adresser à L. H. LAFONTAINE, Ecuyer, Avocat, à son Bureau, rue Ste. Thérèse.—28 Sept. 1829.—J.

ON a besoin au Sault-au-Récollet d'un Maître d'ÉCOLE suffisamment instruit et bien recommandé. S'adresser sur les lieux à MM. F.-X. RACICOT, GENACE BERTRANE et autres Syndics des écoles de la dite paroisse. Sault-au-Récollet, 19 avril 1830.—J.

100 GROSSES DE BOUTEILLES à Vix et à BOKA. en Paniers, à vendre par J. GLENNON.

Montréal, 12 avril 1830.—J.

Un jeune homme qui a déjà servi, et qui entend les deux langues, désirent se placer soit en ville ou à la campagne comme Commis. Il fournira les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de La Minerve.—19 avril 1830.—um

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de CONTRATS de VENTE et de MARIAGE imprimées.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert un magasin, près du marché neuf, No. 30 rue St. Paul, où il vend en gros et en détail, PEINTURES, HUILE, MASTIQUE, VITRES, &c. &c. Il assure les personnes qui voudront bien l'honorer qu'elles seront servies d'effets, dans sa ligne de la meilleure qualité et à bon marché. Il achète aussi continuellement de la Graine de Lin.

PIERRE ROTTOT. 10 mai, 1830.—J.

CRIBBLES.—A Vendre par le Soussigné, des CRIBBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année. F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier.

1 Mars, 1830.—J.

Le Soussigné prévient le public qu'il vient de se fixer sur le Nouveau-Marché, dans une des maisons occupées par Mr. Serafino Giraldi, où il offre à vendre en gros et en détail à des prix modérés, EN VIRON 600 QUARTS de LARD, 400 ROBES de Bouffe, GRAISSE, BEURRE, &c. &c. BENJ. DEMERS.

3 mai 1830.—J.

AVIS.—Le Soussigné ayant acquis, par une longue résidence et par l'expérience, une connaissance parfaite de la ville et des faubourgs de la cité de Montréal, ainsi que des environs, se chargera à l'avenir, moyennant un prix raisonnable, de distribuer les BILLETS D'ENTRÉEMENT, et AVIS de toute espèce, et de collecter les Comptes des pour tous ceux qui voudront bien l'employer.

N. B.—Les ordres à laisser chez Messrs. E. R. FABRE & Cie., aussi chez M. BENJAMIN STARNES, Epicerie, coin du Marché-Nouf, et à la résidence du Soussigné, coin des rues Lac-oix et Ste. Catherine, près de l'église de Mgr. Evêque de Tennesse. J. E. GUILBAULT.

Montréal, 3 mai 1830.

COMPAGNIE DE PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada, à dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada.

Montréal, 18 Jan. 1830.—J.

CHELLINS D'ESPAGNE. LES SOUSSIGNÉS recevant les Chellins d'Espagne à DIX DENIERS et demi (vingt et un sols) chaque pour Marchandises, ou en paiement de petites dettes au-dessous de dix Louis. Ils prennent aussi la liberté d'informer leurs amis qu'ils ont en main un assortiment très-général et étendu de DRUGES, MÉDICINES PATENTÉES, PEINTURES ET HUILES ET TEINTURES.—Aussi, de la GRAINE de CAFÉ, de MIL, et de JARDINS, de toutes sortes. Ils garantissent de la meilleure qualité, et qu'ils vendront à des prix très-modérés. HEDGE & LYMAN.

Montréal, 29 mars 1830.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il aura constamment à vendre en Gros et en DÉTAIL à son Magasin, No. 126, rue St. Paul, un Assortiment général et bien choisi de MARCHANDISES SÈCHES, de goût, et autres, convenables à toutes les classes de sa société. P. L. LE TOURNEUX.

17 Sept. 1829.—J.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 800 MILIERS DE BON BIRDEAU. CHS. BISAILLON, Marché-Nouf.

1 Avril, 1830.—J.

A VENDRE par le Soussigné, 100 DOUZAINES de Chemisettes ou Frocks de Guernesey, 100 do. de Bonnets Écossais No. 1 à 4, 50 do. de Bonnets Rouges, 45 do. de Ciémones, 250 grosses de Cordonnet de Laine: P. L. LETOURNEUX.

Montréal, 19 Nov. 1829.—Jm.

A LOUER. UNE MAISON agréablement située sur le Côteau Barron avec le VERGER en dépendant dans lequel se trouve une variété d'Arbres Fruitiers et une Fontaine qui ne tarit jamais. S'adresser à D. B. VIGIER, Ecuyer, ou à C. S. CHERRIER, Ecuyer, Avocat.

Montréal, 18 mars 1830.—J.

A LOUER. JE CLOS à BOIS actuellement occupé par Mr. J. Jolicoeur Parant. Ce clos situé dans le faubourg St. Louis, et à la porte de la ville peut offrir de grands avantages aux commerçants de bois. S'adresser à C. S. CHERRIER, Ecuyer, Avocat, 29 Mars 1830.—J.

A VENDRE DE GRE À GRE.—UN EMPLACEMENT, situé sur le niveau de la grande Rue du Faubourg St. Joseph, de 42 pieds sur 50, avec une Maison, Remise, Boucherie, Ecurie et aut es Bâtimens en bois dessus construits. Pour les conditions s'adresser à M. P. RICHOT, Notaire, ou au propriétaire soussigné sur les lieux. JEAN B. LEBERT.

Montréal, 13 Mai, 1830.

A LOUER au 1r. Mai prochain.—Une belle MAISON en pierre, neuve, à deux étages peinte et en bon ordre, située sur la rue Chenneville, faubourg St. Laurent, maintenant occupée par D. Salmon, Ecuyer, Avocat. S'adresser au propriétaire Soussigné, rue St. Denis JOSEPH FOURNIER.

Montréal, 15 fév.—J.

ON a besoin à St. Jacques, près de l'Assomption, d'un MAÎTRE d'ÉCOLE capable d'enseigner le Français, l'Anglais, l'Écriture, la Grammaire, l'Arithmétique, &c. Une personne bien qualifiée et qui a de bonnes recommandations pourra s'adresser à HILLEN POIRIER, Ec. M. P. P. sur les lieux.—19 avril 18 0.—um.

UNE Personne qui a de bonnes recommandations, et qui a déjà servi comme tel, pourra s'adresser à ÉDOUARD DU CONDU.—Montréal, 8 Avril, 1830.—J.

AUX MEUNIERES. ON a besoin d'un MEUNIER. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 22 avril 1830.